

Département des Alpes de Haute Provence



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. PREAMBULE

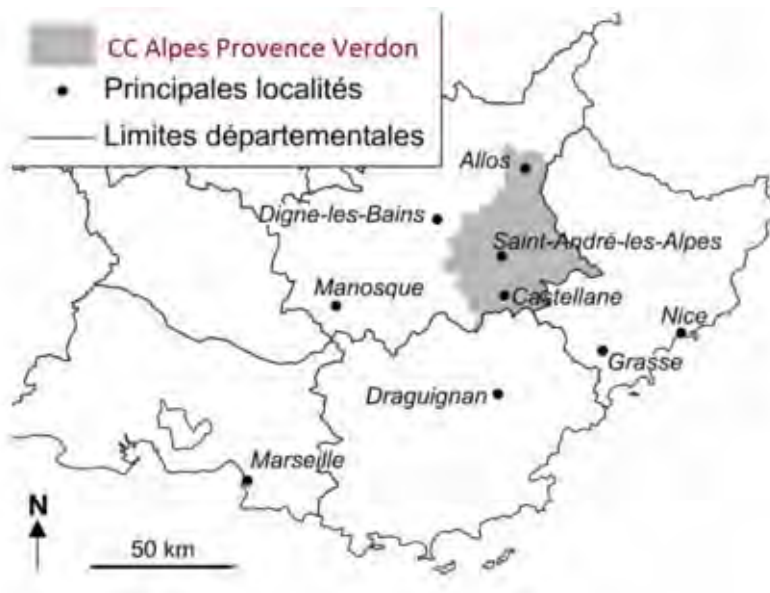
La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon).

Son territoire s'organise autour des vallées :

- de l'Asse à l'ouest,
- de la Vaire et du Haut Var à l'est.
- du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

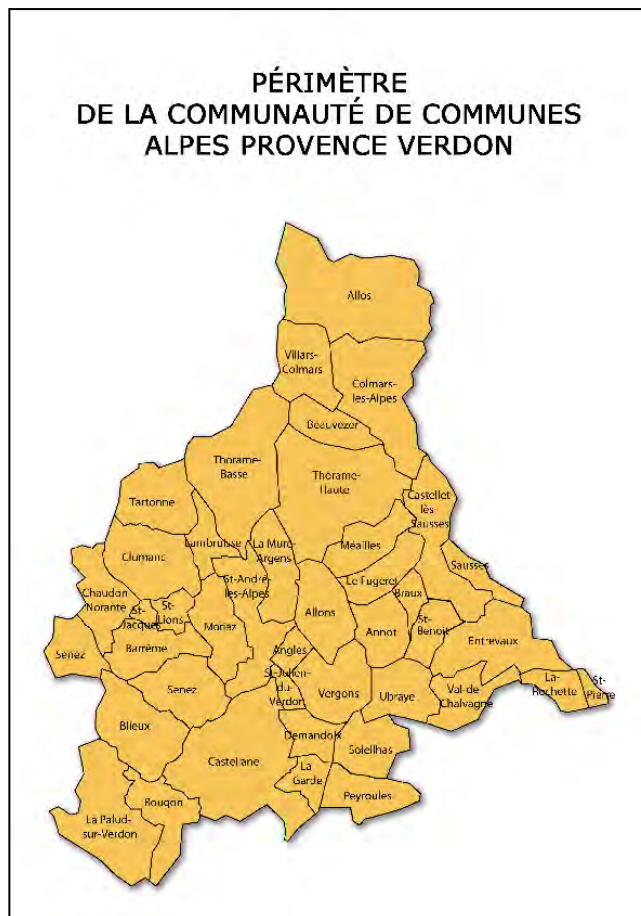
Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².



La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-contre) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 321 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.



En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE 2014 ENTRANT EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2017

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2016
TOTAL	11 119	202	11 321	23 020

Nombre de communes rattachées : 41

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence obligatoire pour les communes, qui peuvent la transférer à un EPCI.

Sur le territoire de la CCAPV, seules les communes des ex Communautés de Communes du Moyen Verdon, Terres de Lumière et du Haut Verdon Val d'Allos ont transféré cette compétence à leur ancienne Communauté de Communes.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Allons – Allos – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane - Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur Verdon – Lambruisse - Le Fugeret – Meailles – Moriez – Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Senez – Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Vergons - Villars-Colmars
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service
 - ☒ Oui (Règlement applicables sur les anciennes communautés de communes de la CCAPV) ☐ Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 205 habitants (2905 habitants résidentiels), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 9 399.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Attention, ce chiffre prend en compte des résidents saisonniers au sein de structures d'hébergement ou d'accueil relevant du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Détail du calcul :

ex CCMV : 4 290 habitants

796 résidences x 2,5 hbt/foyer = 1990 hbt

10 structures touristiques de 30 personnes = 300 hbts

5 campings de 400 personnes = 2 000 hbts

ex CCHVVA : 640 hbts

ex CCTDL : 275 hbts

En écartant les résidents saisonniers comptés dans les structures d'hébergement touristique, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 30,9 % au 31/12/2018.

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : La délimitation des zones d'assainissement non collectif relève des communes elles-mêmes au titre du zonage d'assainissement. Certaines disposent d'un tel zonage mais pas toutes.	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération Commentaire : Application des règlements applicables par les anciennes intercommunalités avant la fusion. A ce jour, aucun règlement n'a été élaboré et voté par la CCAPV.	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 80 (80 en 2017).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018
Tarif du contrôle des installations neuves en €	160,0 (180,0 secteur ex CCTDL)
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves en €	60,0 (100,0 secteur ex CCTDL)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150,0 (158,0 secteur ex CCTDL)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/03/2018 fixant le montant des redevances SPANC pour l'année 2018

3.2. Recettes

	Exercice 2017
	Total
Facturation du service obligatoire en €	16 526

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	358	367
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 344	1 344
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	776	767
Taux de conformité en %	84,4	84,4